

## TOUS SAVOIR SUR LE REGIME FISCAL DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

*"Les PME sont le moteur de notre économie, et l'administration fiscale s'engage à les accompagner pour une croissance durable et prospère !"*

Le régime fiscal des PME au Cameroun a été conçu pour faciliter la croissance et la compétitivité de cette catégorie d'entreprises. Les mesures incitatives, notamment la réduction du taux d'imposition, l'allongement des délais de déclaration et l'accompagnement fiscal spécifique, permettent aux PME de mieux s'intégrer dans le tissu économique national tout en favorisant l'investissement.

### **1. C'est quoi une Petite et Moyenne Entreprise (PME) ?**

Selon la législation fiscale camerounaise, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont définies comme des entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à trois (03) milliards de FCFA. Il s'agit des entreprises qui relèvent des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME).

Les Centres Divisionnaires des Impôts ont en charge le suivi fiscal des PME réalisant un chiffre d'affaire égal ou inférieur à cinquante (50 000 000) millions de FCFA.

Les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises s'occupent des PME qui ont un chiffre d'affaires supérieur à cinquante (50 000 000) millions FCFA et inférieur à trois (03) milliards de FCFA.

Pour accompagner ces entreprises à chaque étape de leur vie, des mesures fiscales incitatives ont été mises en place, aussi bien en phase de création qu'en phase d'exploitation.

### **2. Quelles sont les mesures d'incitation fiscales accordées si je veux créer une PME ?**

Afin de faciliter la création des PME, le Gouvernement a mis en place des Centres de Formalités de Création des Entreprises (CFCE) dans chaque région. Ces guichets uniques permettent la création d'une entreprise en 72 heures.

Les PME nouvellement créées bénéficient d'une exonération de la **contribution des patentés** pour :

- un (01) an pour les PME classiques ;
- deux (02) ans pour les PME adhérentes à un Centre de Gestion Agréé (CGA).

### **3. Quelles sont les obligations fiscales des PME :**

Les obligations fiscales des PME dépendent du régime d'imposition auxquels ils appartiennent. Les PME sont réparties en trois régimes d'imposition :

- le régime de l'impôt libératoire : pour les PME réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 millions de FCFA. Elles doivent s'acquitter des droits de licence et des taxes communales.
- le régime simplifié : pour les PME ayant un chiffre d'affaires entre 10 millions et 50 millions de FCFA. Elles doivent payer la patente et déclarer mensuellement l'acompte d'impôt sur le revenu, la TSR, le précompte sur loyer et les retenues sur salaires.
- le régime du réel : pour les PME réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 millions de FCFA. Elles doivent s'acquitter de la patente et déclarer mensuellement l'acompte d'impôt sur le revenu, la TVA, la TSR, le précompte sur loyer et les retenues sur salaires.

#### **4. Quelles sont les incitations fiscales accordées à une PME ?**

- **En matière d'Impôt sur les Sociétés (article 17 bis du CGI) :**
  - le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) applicable aux PME réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à trois (03) milliards de FCFA est fixé à **25 %**.
  - en comparaison, le taux de l'IS pour les grandes entreprises est de **30 %**.
- **Concernant les délais de dépôt de la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) (Article 18 du CGI)**

Les grandes entreprises doivent souscrire leur déclaration de résultats au plus tard le 15 mars de chaque année. Les PME bénéficient de délais de déclaration plus longs :

  - 15 avril pour les contribuables relevant des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et des Centres Spécialisés des Impôts.
  - 15 mai pour les contribuables relevant des Centres Divisionnaires des Impôts.
- **En matière d'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (Article 70 bis du CGI)**

5. Afin de rendre les PME plus attractives pour les investisseurs, le taux de l'IRCM appliqué aux dividendes distribués par les PME est de 10 % et pour les grandes entreprises ce taux est de 15%. Cette **mesure** vise à améliorer le rendement net des investissements en capitaux mobiliers dans les PME.

#### **6. Quelles sont les autres mesures d'accompagnement accordées aux PME ?**

- i. **Suivi fiscal des PME par les Centres de Gestion Agréés (articles 118 et 119 du CGI) :**
  - les Centres de Gestion Agréés (CGA) sont des structures qui apportent une assistance en matière de gestion et encadrent les adhérents dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
  - les CGA ont en charge le suivi des PME qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à cent (100) millions de FCFA ;
  - les CGA offrent aux PME une assistance en matière de tenue de comptabilité, d'établissement des déclarations fiscales et de mise en conformité avec la réglementation fiscale ;
  - les PME adhérentes des CGA bénéficient des avantages fiscaux suivants :

- abattement de 50 % du bénéfice fiscal déclaré sans que l'impôt dû soit inférieur au minimum de perception prévu par le présent Code ;
- abattement de 50 % sur la base de calcul du précompte sur achats des distributeurs, lorsque ces achats sont effectués auprès des producteurs ou des distributeurs grossistes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances. Le précompte acquitté dans ce cas constitue le minimum de perception prévu par le présent code ;
- dispense de contrôles fiscaux sur place pour la période non prescrite pour toute adhésion effectuée avant le 31 décembre 2016 ;
- application des pénalités de bonne foi pour les contrôles fiscaux couvrant la période postérieure à l'adhésion au CGA.

**ii. Suivi fiscal des PME dans le cadre du dispositif du partenariat fiscal intégré (article 119 bis du CGI) :**

- Les PME ont la possibilité de se regrouper pour conclure des partenariats avec l'administration dans le but de promouvoir le civisme fiscal et d'accompagner ceux-ci dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;
- le dispositif du Partenariat Fiscal Intégré (PFI) est un dispositif qui permet aux PME de bénéficier des dispenses des contrôles fiscaux, de l'octroi des remises de pénalités et des moratoires de paiement préférentiels.

*"L'administration fiscale est un partenaire stratégique des PME. En facilitant leur conformité fiscale et leur développement, nous batissons ensemble l'économie de demain !"*

## 7. Où s'informer ?

Rapprochez-vous de votre **Centre des impôts** ou consultez le site officiel  [www.impots.cm](http://www.impots.cm), ou appeler le Centre d'Appel Téléphonique (CAT) au numéro vert **8200**.